

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une centrale d'enrobé à chaud et implantation d'un broyeur concasseur

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

KENTSEL

N° SIRET

045671500043

Forme juridique

SARL (Société A Responsabilité Limitée)

Qualité du
signataire

M. METIN YUKSEK - DIRIGEANT

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

03 26 04 59 52

Adresse électronique

N° voie

5

Type de voie

Rue

Nom de voie

Croix Maurencienne

Lieu-dit ou BP

Code postal

51370

Commune

Saint-Brice Courcelles

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

M. METIN YUKSEK

Société

KENTSEL

Service

Fonction

Dirigeant

Adresse

N° voie

5

Type de voie

Rue

Nom de voie

Croix Maurencienne

Lieu-dit ou BP

Code postal

51370

Commune

Saint-Brice Courcelles

N° de téléphone

06 14 76 89 82

Adresse électronique

m.yuksek@kentsel.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Chemin

Nom de la voie

MERFY

Lieu-dit ou BP

Les prés de la Chaussée

Code postal

51 100

Commune

Reims

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la création d'une centrale d'enrobé à chaud, d'une centrale à béton prêt à l'emploi, de l'implantation d'un broyeur concasseur et d'un centre de tris des déchets du BTP. S'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, il vise à produire de l'enrobé à chaud et du béton pour les clients tout en recyclant leurs déchets collectés. Il est envisagé sur une superficie totale de 53 314 m².

Dans ce projet, seules la centrale d'enrobé à chaud et le broyeur concasseur sont soumises à Enregistrement.

La centrale d'enrobé à chaud sera constituée de : 1 cabine de contrôle, 1 cuve GNR (5 m³), 2 cuves à bitume (60 m³ unitaire), prédoseurs, tapis collecteur et peseur, élévateur, 2 trémies (une trémie anti ségrégation et une trémie Produits finis), 1 malaxeur, 1 tambour sécheur, 1 brûleur gaz, 1 dépoussiéreur, 1 cheminée de 13 m de haut, 1 silo de stockage des fillers, 1 talus de chargement des trémies à granulats.

Les enrobés bitumineux résulteront d'un mélange de granulats, de filler et de bitume ; ce mélange sera réalisé à une température d'environ 180° C. Le sable et les granulats seront entreposés sur une aire de stockage constituée de cases en béton (578 m² au total). Le filler récupéré lors de la phase de séchage des granulats sera stocké dans un silo.

Le bitume, importé des centres de raffinage, sera stocké dans 2 citernes horizontales de 60 m³ chacune. Durant la période de stockage, le bitume sera maintenu chaud (température d'environ 150° C) à l'aide de résistances afin d'éviter le durcissement. Les citernes et le circuit de bitume seront calorifugés afin de limiter au maximum les pertes de chaleur. Les granulats seront déposés par une chargeuse dans 5 prédoseurs de 12 m³ chacun. Ces doseurs, contrôlés par le poste de commande, proportionneront l'apport des granulats dans les différentes formules d'enrobés. Une fois dosés, les granulats seront amenés par plusieurs convoyeurs à bande jusqu'au tambour sécheur. Ce cylindre rotatif sera muni d'un brûleur gaz afin de sécher et chauffer à 180° C les granulats qui arriveront dans le malaxeur. Pendant le séchage, les gaz chauds chargés de poussières et de vapeur d'eau, issus du tambour sécheur, seront aspirés et circuleront dans un filtre à manches dans le dépoussiéreur. Les particules grossières (sable) rejoindront les granulats dans l'élévateur à chaud ; les particules fines seront stockées dans le silo à filler de récupération ; les gaz épurés et la vapeur seront évacués par la cheminée. Suivant les formulations, les granulats secs et le filler seront dosés, pesés et introduits dans le malaxeur. Le bitume, qui est le liant, sera pompé dans une bascule avant d'être introduit par une rampe d'injection. Après la phase de malaxage, les enrobés seront répartis dans une trémie isolée, où ils pourront attendre leur chargement en camion. La centrale d'enrobée aura une capacité de production de 100000 t/an.

Concernant le broyeur concasseur, il est important de préciser que cette installation sera mobile. Elle sera affectée au broyage des gravats collectés sur les chantiers ou acheminés par les artisans sur le centre de tris. Ce broyeur sera présent de façon ponctuelle sur le site, uniquement lors des campagnes de broyage. Avec une puissance de 248 KW, ce broyeur concasseur sera un broyeur à percussion entièrement équipé, muni d'un convoyeur de retour. Le broyage réalisé est de type broyage à sec (sans lavage). Ce broyeur disposera d'un circuit hydraulique performant avec un ventilateur indépendant et une fonction de stand-by permettant une réduction de la consommation de carburant pouvant aller jusqu'à 20%, une plus grande puissance de broyage et une réduction des émissions de bruit. Pouvant être configuré pour de la production de granulats, le broyeur concasseur envisagé est donc adapté aux recyclages des gravats attendus sur le site. Le broyeur concasseur sera positionné au niveau d'une centrale à béton, sur une surface étanche de 64 m². Les matières concassées et broyées seront constituées des gravats collectés en bennes et stockés au niveau du centre de tris prévu sur le site; ces gravats seront acheminés au fur et à mesure par un opérateur via un engin. Une fois concassés et broyés, les gravats seront utilisés sur place dans la fabrication du béton, au niveau de la centrale à béton. Ces matières seront introduites dans la trémie d'alimentation de la centrale à béton via un engin de manutention. Les opérations de broyages et de concassages seront ponctuelles et réalisées par un prestataire sur demande de la société Kentsel. Les interventions du prestataire seront encadrées par un plan de prévention. Le surplus de matières concassées sera stocké dans des cases à granulats (3000 m³) situées sur le site. Un bac dédié aux déchets liés au concassage (ferraille) sera présent dans la zone et transféré au niveau du centre de tris par les opérateurs. Implanté ponctuellement sur la centrale à béton, les installations de broyage concasseur bénéficieront des mêmes infrastructures que cette dernière en termes de gestion des effluents liquides (eaux pluviales et eaux d'extinction incendie).

Les autres installations du site seront constituées de : 1 Centre de tris (bâtiment de 1 897.7 m² affecté aux activités de tris, de stockage de déchets non dangereux), des zones de refus de tris, de stockage de déchets verts accompagné d'une activité de broyage ainsi que de stockage de déchets inertes seront présents. Un bungalow destiné au stockage des déchets dangereux sera disponible. Une centrale à béton prêt pour l'emploi sera également présente. 20 salariés seront amenés à travailler sur le site

Concernant les effluents aqueux, le site ne rejettera pas d'eaux industrielles. Les eaux de process de la centrale à béton seront récupérées dans un bassin de décantation, épurées puis réinjectées dans le process de fabrication. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront collectées puis traitées à travers un séparateur-hydrocarbures avant infiltration à la parcelle à travers. S'agissant des rejets atmosphériques, une cheminée de 13 m de haut, reliée à un dépoussiéreur sera présente sur la centrale d'enrobé. Le silo de fines disposera de filtres à manches. Le silo ciment implanté sur la centrale à béton sera également équipé de filtres à manches. Les voies de circulation seront arrosées par temps secs afin d'éviter les envols de poussières. Une aire de bâchage des bennes et camions est également prévue sur le site pour limiter les envols depuis les véhicules. Les différentes dispositions constructives et les modalités de gestion des installations sont présentées dans le dossier d'enregistrement joint au présent Cerfa

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|---|--------|
| 2521-1 | Centrale d'enrobé 1. A Chaude E | Centrale d'enrobage à chaud | E |
| 2515-1 | Broyage, concassage... Puissance des machines a. $X > 200 \text{ Kw}$ E b. $40 \text{ Kw} < X < 200 \text{ Kw}$ D | Broyage et concassage gravats . Puissance maximale (P) de l'ensemble des machines mobiles pouvant fonctionner simultanément étant d'environ 248 kW. | E |
| 4801 | Houille, coke, lignite... Quantité susceptible présente 1. $X > 500 \text{ t}$ A 2. $50 \text{ t} < \text{ou} = X < 500 \text{ t}$ | Stockage de bitume : 2 citernes horizontales de 60 m^3 (120 m^3 au total) Quantité susceptible d'être stockée (Q) étant de 132 t (masse volumique bitume = 1100 Kg/m^3). $50 \text{ t} < Q < 500 \text{ t}$ | D |
| 2710-1 | 1. Collecte de déchets dangereux : Quantité déchets a) $X > 7 \text{ t}$ A b) $1 \text{ t} < \text{ou} = X < 7 \text{ t}$ DC | Présence de bacs ou caissettes de collectes de déchets apportés par des professionnels (Pots de peintures, aérosols, emballages souillés).. Quantité de déchets susceptibles d'être présents (Q) étant de 6 t $1 \text{ t} < Q < 7 \text{ t}$ | DC |
| 2710-2 | 2. Collecte déchets non dangereux Volume des déchets a) $X > 300 \text{ m}^3$ E b) $100 \text{ m}^3 < \text{ou} = X < 300 \text{ m}^3$ DC | Présence de bennes de collectes de déchets des professionnels 7 Benne Gravats de 20 m^3 soit 140 m^3 7 Benne DIB de 20 m^3 soit 140 m^3 Volume de déchets susceptibles d'être présents (V) étant 280 m^3 . | DC |
| 2518 | Production de béton prêt à l'emploi Capacité de malaxage étant : a Supérieure à 3 m^3 E b) Inférieure ou égale à 3 m^3 D | Présence d'un malaxeur ayant une capacité de malaxage (C) de 2 m^3 . $C < 3 \text{ m}^3$ | D |
| 2713 | Regroupement et tri des métaux issus des chantiers Surface (S) étant 900 m^2 $100 < S < 1000 \text{ m}^2$ | Regroupement et tri des déchets de chantiers (papier, carton...) Volume susceptible d'être présent (V) étant 800 m^3 . $100 < V < 1000 \text{ m}^3$ | D |
| 2716 | Installations de transit (...) déchets verts 1. $X > 1000 \text{ m}^3$ E 2. $100 \text{ m}^3 < \text{ou} = X < 1000 \text{ m}^3$ DC | Stockage de déchets verts Volume susceptible d'être stocké (V) étant 800 m^3 . $100 < V < 1000 \text{ m}$ | DC |
| 2794 | Installation de broyage déchets végétaux non dangereux 1. $X > \text{ou} = 30 \text{ t/j}$ E 2. $5 \text{ t/j} < \text{ou} = X < 30 \text{ t/j}$ DC | Broyage de déchets verts avant évacuation Quantité (Q) de déchets traités étant de 3 t/j $Q < 5 \text{ t/j}$ | NC |
| | | | |

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|--------------------|--|--|--------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique [...] D | Création d'un forage pour alimenter la centrale à béton | D |
| 2.1.5.0 | Rejet d'Eaux pluviales ds eaux douces superficielles, sur sol ou dans sous-sol [...] S > 1 ha A 1ha < S < 20 ha D | Bassin d'infiltration des eaux pluviales Surface totale du projet (S) = 53 314 m ² soit 5, 3 ha 1 ha < S < 20 ha Présence de talus périphérique limitant écoulements vers bassin versant | D |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche est située à 100 m au Sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON (210000726). |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La ville de Reims est couverte par un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres, approuvé par arrêté préfectoral du 20/06/2012. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche se situe à 2,2 Km ; il s'agit du village de Saint Thierry. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site sera situé dans une zone potentiellement humide. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Reims est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 16/05/1991 (aléa Effondrement de terrain). La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site n'est pas répertorié sur BASOL. Des études de pollution de sol réalisées en 2009 avaient mis en évidence des contaminations. Sur la base de nouvelles investigations réalisées en 2021 et 2022, il est conclu que les impacts ne sont pas significatifs sur les sols, les eaux souterraines et les terres excavés. Les rapprts sont joints au dossier . |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La nappe d'eau concernée par le secteur du projet est la nappe de la Craie Champagne Nord. Cette nappe n'est pas encadrée par un arrêté relatif à une ZRE. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone Natura 2000 la plus proche est située à 3,3 km à l'Ouest des installations. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche se situe à 2,2 Km ; il s'agit du village de Saint Thierry. |

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un forage est envisagé sur la centrale à béton. Le volume prélevé sera de 2 200 m ³ /an. Le site sera approvisionné en eau potable par le réseau public d'adduction d'eau potable. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un dossier loi sur l'eau relatif à la création du forage a été réalisé au titre de la rubrique 1.1.1.0. Une protection à travers une dalle béton et un couvercle permettront de protéger la nappe des pollutions. De plus, la quantité prélevée sera de 11 m ³ /J soit 2 200 m ³ /an. Le site ne sera pas classé au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 1.2.20 |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone Natura 2000 la plus proche est située à 3,3 km à l'Ouest des installations Il s'agit de FR2100274 - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims. |

¹

Non concerné

| | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations ne rejetteront pas d'eau d'eaux industrielles. Les seuls rejets d'effluents aqueux concernent les eaux pluviales qui seront infiltrées à la parcelle après traitement à travers un séparateur hydrocarbure. Une cheminée sera présente; elle permettra de canaliser et de traiter les rejets liés à la centrale d'enrobé. Des filtres seront présents sur les silos et les véhicules bâchés. Le compartiment broyage du broyeur sera capoté; les stockages extérieurs seront couverts. Ce qui limitera les émissions de poussières diffuses. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est envisagé en zone A ou zone agricole. Toutefois, une requalification de la zone en secteur AUx, correspondant aux extensions des zones d'activités a été actée . Pour rappel, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local et d'Urbanisme de Reims, le secteur du projet a vocation à devenir un parc d'activités dédié au recyclage des déchets et aux entreprises du BTP. Le projet n'est pas soumis à une autorisation de défrichage. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est concerné par les risques incendie et pollution des sols. Des mesures sont prévues pour les limiter : respect des Arrêtés Ministériels respectifs. Le projet n'est pas concerné par des distances d'éloignement vis-à-vis d'autres ICPE |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Reims est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 16/05/1991 (aléa Effondrement de terrain). La commune n'est pas soumise à un PPRI. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un flux de PL destinés à l'acheminement et aux transferts des matériaux sera constaté sur le site et dans l'environnement immédiat du projet. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le fonctionnement des installations pourra occasionner du bruit. Toutefois, des mesures sont prises pour limiter le bruit: installation de matériel neuf, capotage des équipements, réalisations de mesures acoustiques et remplacement systématique d'équipements défectueux. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le bitume stocké sur le site pourra être source d'odeurs. Toutefois, des mesures sont prévues: bâchage des camions chargés de bitume, présence de filtres au niveau de la cheminée, installations implantées à 500 m au moins des habitations, installation de filtres à charbon. Des mesures d'odeur seront réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel de la rubrique 2521. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une cheminée reliée à un dépoussiéreur sera présente pour traiter les poussières de la centrale d'enrobage. Les équipements seront capotés et des filtres à manche présents sur les 2 centrales. Les camions sortant du site seront bâchés. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les seuls liquides rejetés seront les eaux pluviales de voiries infiltrées à la parcelle après traitement par un séparateur-hydrocarbures. Un bassin d'infiltration convenablement dimensionné sera présent sur le site. |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations ne rejeteront pas d'eaux industrielles. Les eaux de process de la centrale à béton seront décantées et réinjectées dans le process de fabrication. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets produits sur le site seront de type: Papiers/cartons : 2 m ³ / an Emballage plastique : 1 m ³ / an Huiles : 1 m ³ /an Ferraille : 1 m ³ /an Boues séparateur-hydrocarbures |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune installation industrielle n'est présente dans l'environnement immédiat du projet. 4 installations industrielles sont situées dans un rayon d'1 km autour du site: certaines sont soumises à autorisation et d'autres à enregistrement. Une analyse détaillée sur le trafic routier au droit du projet a été réalisée. Le trafic induit par le projet n'est pas significatif vu que l'augmentation reste inférieure à 10%. Compte tenu des mesures mises en place, aucun effet cumulé relatif aux bruits, aux émissions atmosphériques et aux odeurs ne sera constaté. Aucun projet n'ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n'a été identifié à ce jour dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Risque incendie: formation et sensibilisation du personnel, extincteurs, réserve d'eau incendie de 360 m³. Risque de pollution des sols et des eaux: bassin de confinement des eaux d'extinction: eaux de process de la centrale à béton décantées et réinjectées dans le process, eaux pluviales de voiries traitées à travers un séparateur-hydrocarbures avant rejet. Rejets atmosphériques: cheminée reliée à un dépoussiéreur, filtres à manches sur les silos et analyses de retombées de poussières réalisées. Poussières diffuses : analyses de retombées de poussières et capotage des installations.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Conformément à la réglementation, une proposition sur l'usage futur du site a été adressé au maire de la ville de Reims.
En fin d'exploitation, les installations seront laissées à un usage industriel ou artisanal.

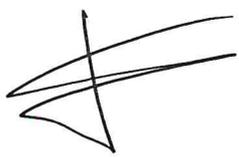
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste | |

| | |
|---|-------------------------------------|
| suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : | <input type="checkbox"/> |

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Dossier d'enregistrement ICPE | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |